

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3177

présenté par  
M. Lioger

à l'amendement n° 2986 de M. Nogal

-----

**ARTICLE 9 BIS**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'occupants temporaires à des fins notamment »,

les mots :

« de résidents temporaires, notamment à des fins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.